ORDRE DU JOUR

COMITE DE DIRECTION DU 15 NOVEMBRE 2023

Le Comité de Direction du District de Football de Seine-Maritime se réunit le 15 novembre 2023 à 18H30 sur convocation de son Président, au 13 rue de la Corderie, 76190 Yvetot.

M. LEFRANCOIS est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

- Informations de contexte
- Modification des commissions (prises d'actes, modification des délégations aux commissions)
- Modification de la composition du Bureau
- Questions diverses

Sont présents :

Françoise PORTELLO, Thierry BRISSET, Mathieu DUBUS, Xavier LEFRANCOIS, Denis OLIVIER, Philippe DAJON, Romain FERET, Nicolas LEVASSEUR, Christophe GUERPIN, Lilian LEROUX, Ludovic MORIN. M. Davy ANCELIN a donné pouvoir à M. LEFRANCOIS. M. FLEUTRY assiste sans droit de vote.

1°- Informations de contexte

Des évènements qui ont été portés à la connaissance du Président du DFSM nécessitent une modification de l'organisation de la gouvernance de l'association. Le Président prend la parole pour demander que la fonction de Secrétaire Général du District soit retirée à M. DAJON à la suite de la tenue du Comité Directeur. M. DAJON demeure membre du comité directeur, et laisse une place vacante au bureau du comité directeur.

La résolution suivante est portée au vote :

« Le Comité directeur décide de retirer les fonctions de Secrétaire Général de M. DAJON à compter de ce jour, et lui demande de ne plus intervenir en contact direct avec les salariés du District, il lui demande de restituer les éventuels dossiers en sa possession. M. DAJON reste membre du comité directeur jusqu'à son prochain renouvellement sauf à ce que celui-ci choisisse de démissionner. Un nouveau Secrétaire Général sera proposé lors d'un prochain Comité Directeur »

La résolution est votée par 8 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention. M. DAJON ne prend pas part au vote. (M. MORIN n'est pas encore arrivé au moment du vote).

2°- Modification des commissions, prise d'actes, et délégations modifiées

Le Président présente les différentes démissions parvenues au District au sein de la commission d'appel, de la commission des compétitions jeunes, et de la commission des règlements et contentieux. Il est pris acte des démissions et constate que certaines commissions ne sont plus en état de fonctionner en l'attente du renouvèlement de certains membres.

Une discussion s'engage collectivement sur les conditions qui ont amené à ces démissions groupées et il est fait lecture d'un courrier qui ont été adressés au Président ou ont été portés à sa connaissance, qui relatent les motivations et les éléments de contexte qui ont donné lieu aux démissions.

Le contentieux initial est basé sur un désaccord relatif à la non comptabilisation d'un premier forfait et les conséquences règlementaires éventuelles concernant une équipe u15 qui aurait dû être exclue du championnat dès le début de saison. Le Président fait lecture de documents qui prouvent qu'au moins un club a pu bénéficier d'un report sans sanctions et que par mesure d'équité, il estime juste de ne pas pénaliser un autre club. Par ailleurs, il rappelle que l'Assemblée Générale s'est prononcée favorablement à cette disposition, et réitère le fait que la mission du District est bien de faire pratiquer le football, et que le pragmatisme à l'égard d'une équipe de jeunes de moins de 15 ans dans un contexte de début de championnat sans enjeu majeur doit s'imposer.

L'article 13.6 des statuts du DFSM précise que les commissions exercent leurs prérogatives sur décision et délégation de pouvoir du Comité Directeur. Le Comité Directeur décide donc la reprise par lui-même des sujets, décisions et orientations rendues nécessaires du fait de la défaillance temporaire des commissions « contentieux et règlement » et de la commission « compétitions jeunes ». Le Comité Directeur précise que la commission d'appel sera reconstituée dans les meilleurs délais afin de ne pas grever les demandes en attentes.

La résolution suivante est portée au vote :

« Au regard des statuts du DISTRICT, article 13.6, Le Comité Directeur décide :

- *De prendre acte des démissions parvenues au DFSM*
- *De reconstituer dans les meilleurs délais les commissions défaillantes et prioritairement la commission d'Appel*
- *De décider que dans l'attente de nouvelles commissions, le Comité Directeur reprend le pouvoir de décision sur les sujets auparavant traités par les commissions défaillantes.*
- *Que les PV des commissions seront validés par le Comité Directeur quand cela est nécessaire.*

Les membres démissionnaires perdent la qualité de membre individuels du DFSM ainsi que les éventuels droits et accès qui leur a été consenti. Un nouveau tableau des commissions sera mis à jour »

La résolution est votée à 9 voix « pour », 1 voix « contre », deux membres ne prennent pas part au vote.

3°- Modification de la composition du bureau

Le Président aborde le cas particulier de M. SAULNIER qui a choisi de démissionner de ses fonctions de membre du bureau et du comité directeur du fait de la sanction disciplinaire qu'il s'est vu infligé par la Ligue de Normandie.

La résolution suivante est portée au vote :

« Le Président prend acte de la démission de M. SAULNIER et propose qu'il soit remplacé au bureau du comité directeur par M. Lilian LEROUX »

La résolution est votée à 10 voix « pour ». Les membres restant ne prennent pas part au vote. (M. Morin est présent pour le vote)

Du fait du premier point traité à l'ordre du jour, la place de M. DAJON reste vacante jusqu'à désignation de son remplaçant au sein du Bureau du DFSM.

4° Questions diverses

4-1 – Attribution des sujets relatifs aux U13 et de la U13 PITCH à la CJT

Le transfert de la gestion des U13 avait été envisagé en début de saison vers la commission des jeunes et technique. Il est proposé de concrétiser ce transfert à compter de ce jour.

La résolution suivante est proposée au vote :

« Le Comité Directeur du DFSM attribue la gestion des catégories U13 et de la U13 PITCH à la commission des Jeunes et Technique à compter de ce jour »

La résolution est votée à 10 voix « pour ». Les membres restant ne prennent pas part au vote.

_____

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Fait à Yvetot, le 15 novembre 2023

Le Président

Le Secrétaire de séance